EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire de circulation pour cause de Travaux pour le déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1;
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE, Agence Nord Route Départementale 937 BP 19 à VERQUIN (62131) (pour la Société FREE),
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de voirie (travaux de tirage de la fibre optique, uniquement sur trottoir) ;

ARRETE

Article 1: A compter du 11 octobre 2021 et ce pendant toute la durée des travaux (durée estimée 14 semaines), l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE (pour la Société FREE) est autorisée à occuper la Rue de la Grande Montagne, afin d'y effectuer des travaux de tirage pour la fibre optique (uniquement sur trottoir).

Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

- Article 2 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.
- Article 3 : Durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux tricolores provisoires de chantier ou par des signaleurs.
- La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE (pour la Société FREE). Celle-ci sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux.
- Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne ;
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 04 octobre 2021

Le Maire, Le Conseiller Départemental,

Dominique DUCLOS